

Procès-verbal du Conseil Académique
Réuni le 8 février 2024
Sous la présidence de M. Laurent COUNILLON,
Vice-Président Recherche et Innovation,
Et la vice-présidence de M. Ali DOUAI,
Vice-Président Formation et Innovation pédagogique
Et de Mme Fabienne D'ARRIPE-LONGUEVILLE
Vice-Présidente Ressources Humaines

N°3/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ADAM Carine jusqu'à 12H40, Mme ANTUNES-POUSSINHA Paula, M. BAILLY-BECHET Marc, M. BARBIERI Mathieu, Mme BAUBIAT Emma, M. BELLAGAMBA Ugo, M. BELLET Jonathan, M. BIZIOU Michael, M. BORGESE Franck, M. BOSCARI Alexandre, Mme BOUVET Océane, M. BRAU Frédéric, Mme CABRIO Elena, M. CAILLAU Jean-Baptiste, Mme COURTIN Christine jusqu'à 12H40, Mme DEMARIA Samira, M. DIEDERICHS Thibault, Mme DOS SANTOS Camille, M. ETESE Jean, M. FOURNIER Laurent, M. FRANQUET Erwin, M. GARCIA Dimitri, Mme GIRAUD-PANIS Marie-Josèphe, Mme GODIER Stéphanie jusqu'à 12H40, Mme HERITIER Camille jusqu'à 12H40, M. HURON David, M. HUSSENOT Anthony, Mme JOUIN Emilie, Mme KRAFFT Jackie, Mme LAUDATI Patrizia, Mme LEMAHIEU Ann à compter de 9H15, M. LOZE Clément jusqu'à 12H40, Mme MARSHALL Zéna jusqu'à 12H40, Mme MICHELET Véronique, Mme MONTAGNE Véronique jusqu'à 12H40, Mme MOSKALEVSKA Iryna, M. OTTAVI Jean-Antoine jusqu'à 12H40, Mme OURIACHI Marie-Jeanne, Mme PAUL Anne-Gaëlle, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul jusqu'à 12H40, Mme PERETTI Alexandra, M. PONTY Yannick jusqu'à 12H40, Mme POTOT Swanie jusqu'à 12H40, Mme RANDAZZO Alessandra, M. REIS Patrice, Mme RUFINI alexandra, Mme SEITZ-POLSKI Barbara à compter de 9H15, M. SERRANO Benjamin, Mme SIBILLE Brigitte, Mme SMITH Cécilia, jusqu'à 12H40, M. TANTI Jean-François, M. TRUBERT Jean-François à compter de 13H45, Mme VINCIGUERRA Joséphine, M. VIZZARI Jean-François, M. VIGROUX Alban, Mme YAMOUNI Soraya,

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : Mme BEHAR Claire à M. Ali DOUAI, Mme BERTOLOTTI Emma à Mme YAMOUNI Soraya, M. BLANC Frédéric à M. VIZZARI Jean-François, M. BORNEMANN Soren à Mme DOS SANTOS Camille, Mme DUBARLE Léa à M. LOZE Clément jusqu'à 12H40, Mme FEDELE Carine à M. BAILLY-BECHET Marc, Mme FONTAINE Geneviève à M. HUSSENOT Anthony, Mme LEMAIRE Elisabeth à M. CAILLAU Jean-Baptiste, Mme MSAOUAR Yanis à Mme YAMOUNI Soraya, Mme N'AÏT-BOUDA Faïza à M. BAILLY-BECHET Marc, Mme PLOUVIEZ Mélanie à M. COUNILLON Laurent, Mme SIGLOCH Karin à M. ETESE Jean, M. TORRENTI Camille à M. DOUAI Ali, Mme ADAM Carine à M. BELLAGAMBA Ugo à compter de 13H45, Mme COURTIN Christine à M. BELLAGAMBA Ugo à compter de 13H45, Mme HERITIER Camille à M. BORGESE Franck à compter de 13H45, M. PELLEGRINETTI Jean-Paul à M. BORGESE Franck à compter de 13H45, Mme POTOT Swanie à M. FOURNIER Laurent à compter de 13H45, M. TRUBERT Jean-François à Mme LAUDATI Patrizia jusqu'à 12H40,

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme BERTRAND Marie-France,

ÉTAIENT ABSENTS : M. BOURGEOIS Nicolas, M. BURRONI Gaël, Mme CARUCHET Elodie, Mme FLAMENT Agathe, M. HACHEM Elie, Mme NAVARRO Jade, Mme NIELSON Nathalie, M. ROUSTAN Valentin,

INTERVENANTS PRESENTS : M. BARONE Pierre, M. CREMOUX Pascal, Mme COCHIN Laetitia, Mme FIORINI Audrey, Mme SABOURAULT Cécile, M. STRICKLER Yves.

M. DOUAI et M. COUNILLON ouvrent la séance à 8H45. Ils informent que suite à leur nomination par le CA du 23 janvier, ils présideront désormais les séances du CAC respectivement en qualité de Vice-Président Formation et Innovation pédagogique et Vice-Président Recherche et Innovation et remercient les conseillers pour le vote de confiance accordé au dernier CAC du 18 janvier.

I.- Vie Institutionnelle

I.1.- Validation des procès-verbaux des 15 et 18 janvier 2024

Aucune remarque n'est formulée sur ces PV.

Les procès-verbaux des CAC du 15 et 18 janvier sont adoptés avec 56 voix pour et 6 abstentions.

I.2.- Information sur les élections du 6 février

M. DOUAI informe que Mme Emma BERTOLOTTI (absente ce jour, en raison des élections étudiantes au CROUS) a été élue Vice-Présidente Etudiante d'Université Côte d'Azur.

Par ailleurs, Mme Christine COURTIN a été élue Présidente de la Section Disciplinaire Enseignants et M. Jean-Paul PELLEGRINETTI suppléant. M. Patrice REIS a été élu Président de la Section Disciplinaire Usagers et Mme Faïza N'AIT-BOUDA et M. Michaël BIZIOU Vice-présidents de cette même section.

M. DOUAI félicite les élus et les remercie pour leur engagement.

I.3.- Calendrier prévisionnel du Conseil Académique

M. DOUAI indique qu'en complément au calendrier des instances disponible en ligne qui affiche les dates des conseils jusqu'en juillet 2024, les VP ont souhaité présenter un document de synthèse précisant le détail des points qui seront abordés en séance de manière récurrente sur l'ensemble de l'année universitaire sous la forme d'un rétro-planning permettant de visualiser les moments clés jusqu'à fin décembre sur les volets Formation, Recherche et RH.

M. DOUAI précise que les points surlignés en jaune ne correspondent pas à des récurrences, ainsi dès le prochain Conseil Académique et jusqu'au conseil du mois de mai, le CAC votera l'offre de formation des niveaux Licence et Master, et dans ce cadre, une présentation sera effectuée par chaque composante. Il ajoute que l'accréditation de cette offre de formation par le Ministère aura lieu avant l'été et que son affichage se fera donc sous réserve d'accréditation. Sur les mois qui suivent seront proposées à l'examen du CAC, les demandes de créations et de modifications des diplômes d'établissement.

Concernant la Vie Etudiante, les points récurrents concernent essentiellement la présentation des projets validés par la commission Initiatives Etudiantes.

M. DOUAI souligne que sur les mois de novembre et décembre la fréquence mensuelle des CAC passe généralement à deux, compte tenu de l'examen des campagnes de postes (enseignants-chercheurs et BIATSS) pour la partie RH et des critères d'admission et capacités d'accueil relative à « Parcoursup » et à « Mon Master » pour la partie Formation. M. COUNILLON indique pour sa part, que, sur la partie Recherche, les appels d'offres de la région devront être examinés prochainement, seront ensuite abordés les points liés à la mise en place des Crédits Scientifiques Incitatifs et en fin d'année la discussion autour des budgets des unités de recherche. Il précise qu'au-delà des points récurrents certains points Recherche ou Formation peuvent survenir au fil de l'eau. Des discussions sur la stratégie de l'établissement concernant notamment les grands enjeux relatifs à la recherche devront également s'intégrer à ce calendrier.

I.4.- Désignation des membres du CAC à la Commission des statuts et des règlements

Mme BERGER rappelle la mission de cette commission qui est d'émettre un avis sur les créations et modifications des statuts et des règlements intérieurs de l'établissement et des composantes suite aux propositions de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles afin d'avoir des textes rédigés en des termes moins techniques et de les rendre plus accessibles à l'ensemble des publics.

Mme Paula ANTUNES-POUSINHA professeure à l'EUR LIFE et M. Ugo BELLAGAMBA Maître de Conférence et Historien du droit font part de leur candidature pour les sièges enseignants-chercheurs.

Conseil Académique n°3 du 08/02/2024

Sont désignés par les membres des collèges A et B, pour les deux sièges « enseignants-chercheurs » à la Commission des statuts et règlements : Mme Paula ANTUNES-POUSINHA et M. Ugo BELLAGAMBA à l'unanimité avec 35 voix.

Mme Camille HERITIER, responsable du service d'orientation, fait part de sa candidature pour le siège BIATSS. Elle précise qu'elle était déjà membre de la commission sortante qui a mené un travail afin de rendre les statuts plus lisibles et intelligibles pour l'ensemble de la communauté.

Est désignée par les membres du collège D, pour le siège BIATSS à la Commission des statuts et règlements : Mme Camille HERITIER à l'unanimité avec 8 voix.

Madame Camille DOS SANTOS étudiante en Master Psychologie du travail fait part de sa candidature pour le siège « étudiant »

Est désignée par les membres des collèges E et F, pour le siège Etudiant à la Commission des statuts et règlements : Mme Camille DOS SANTOS à l'unanimité avec 13 voix.

II.- Formation

II.5.- Désignation de la commission ad-hoc M1 Management Parcours Management des Talents

M. DOUAI rappelle le contexte dans lequel a été décidée la mise en place de cette commission. Il fait part d'une divergence entre deux composantes (EUR ELMI et IAE) lors de la phase du dépôt de maquette préalablement à l'évaluation de l'HCERES : l'EUR ELMI portait depuis plusieurs années une mention de master « gestion des ressources humaines » or l'IAE a déposé le projet d'un nouveau parcours « management des talents » dans la mention de master « management ». Aux termes des discussions qui se sont tenues à cette occasion entre les directions des deux composantes et les responsables des masters concernés aucun accord n'a pu être trouvé : l'EUR ELMI considérant ce nouveau parcours comme une offre très concurrente à son offre existante alors que la direction de l'IAE et les responsables du parcours y voient une offre complémentaire. Le constat du Conseil Académique précédent fait en sa séance du 14 décembre 2023, était, qu'après le dépôt d'une motion par l'EUR ELMI et la réponse adressée par l'IAE, l'expertise ne pouvait plus venir des composantes concernées dans la mesure où les discussions n'avaient pas permis de converger. Le CAC a donc proposé la création d'une commission ad hoc présidée par Madame Samira DEMARIA élue au précédent conseil académique et membre de la direction du département de Sciences de Gestion (rattachée à l'IUT, et donc extérieure aux composantes concernées) et composée de deux membres du CAC externes au champ disciplinaire, Mme Patrizia LAUDATI et M. Marc BAILLY-BECHET qui ont accepté d'intégrer à ce titre la commission, et deux membres experts du champ externes à l'université sur proposition de chacune des composantes et qui sont pour l'IAE Mme Séverine VENTOLINI professeure à l'université de Tours et pour l'EUR ELMI M. Jean Christophe MINEUR, DRH sur le site de Nice de Schneider Electric, intervenant à l'université de Paris 1.

La commission aura à charge de rendre des préconisations et un avis sur la question de savoir si l'offre proposée dans le domaine des RH est lisible et cohérente dans son ensemble pour l'établissement, en indiquant si le projet de parcours porté par l'IAE est complémentaire ou non, ou à quel degré, relativement à l'offre existante.

Mme DEMARIA aura la liberté de définir les termes et la conduite des travaux qui devront aboutir d'ici la fin mars afin que le CAC du 7 avril puisse se prononcer au vu d'un rapport que la commission devra produire. M. DOUAI fait observer qu'en sa qualité d'ancien vice-doyen de l'EUR ELMI, il est tenu de se déporter de ce sujet et qu'il découvrira le contenu du rapport en même temps que les autres conseillers.

Il remercie les conseillers qui ont accepté de s'impliquer sur ce sujet.

La commission ad-hoc pour le M1 Management Parcours « Management des Talents » présidée par Mme Samira DEMARIA et composée de Mme Patrizia LAUDATI, M. Marc BAILLY-BECHET, Mme Séverine VENTOLINI et M. Jean-Christophe MINEUR est validée avec 60 voix pour et 6 abstentions.

II.6.- Bilan exonérations 2023-24 et politique d'exonération 2024-2025

M. CREMOUX, Directeur des enseignements et de la formation présente le bilan des exonérations pour l'année universitaire en cours. Il rappelle que l'université est tenue de respecter un seuil en matière d'exonération représentant au maximum 10% des étudiants inscrits, ce seuil étant calculé selon des règles définies par le ministère (les boursiers, par exemple, n'entrent pas dans le calcul de ce seuil du fait qu'ils sont exonérés de manière automatique et de la même manière, les exonérations pratiquées dans le cadre de la formation continue sont exclues de ce calcul).

A ce jour, 176 étudiants ont été exonérés de leurs droits d'inscription sur critères sociaux suite au dépôt d'une demande d'exonération à l'Université. 28 étudiants ont par ailleurs été exonérés au titre d'enfants de personnel d'UniCA, cette exonération étant soumise à des conditions de revenus. Enfin 1308 étudiants ont été exonérés des droits différenciés qui concernent les ressortissants étrangers hors Union Européenne. Ils pourront bénéficier d'une exonération totale ou partielle concernant ces droits mais devront s'acquitter des droits classiques associés au diplôme. Dans ce cadre deux critères d'exonération ont été définis : le premier concerne l'excellence et le second la francophonie.

Sur l'ensemble de l'établissement les exonérations représentent 6,93% des étudiants inscrits.

La politique d'établissement ayant acté que ces exonérations seraient du ressort des composantes, une présentation détaillée par composante est présentée dans le document en annexe, certaines d'entre elles faisant le choix d'exonérer l'ensemble des étudiants, d'autres n'en exonérant qu'une partie, et d'autres enfin ne pratiquant aucune exonération.

A M. VIZZARI qui s'étonne que seuls deux étudiants de l'IUT en apprentissage aient été exonérés cette année, M. CREMOUX confirme que le chiffre affiché est très certainement à revoir. M. BAILLY-BECHET fait observer par ailleurs que les intitulés des dernières colonnes du tableau, relatifs au calcul des numérateurs et des dénominateurs sont inversés. M. CREMOUX indique à M. BAILLY-BECHET qui s'interroge sur le calcul du dénominateur que le document au format PDF va être remplacé par le document au format Excel qui fera apparaître la formule de calcul.

Aux interrogations de M. CAILLAU qui souhaite savoir si les étudiants sont majoritairement remboursés ou s'ils sont exonérés préalablement au paiement de leurs droits, M. CREMOUX répond que les situations varient selon le type d'exonérations : ainsi pour ce qui est des droits différenciés, les étudiants concernés n'ont pas à les régler alors que pour les étudiants qui passent devant la commission d'exonération sur critères sociaux tout dépendra de la date à laquelle leur dossier aura été examiné bien que, dans la majorité des cas, ils seront exonérés avant d'avoir payé leurs droits d'inscription. M. CAILLAU fait part de son expérience où il a pu rencontrer des demandes de remboursement tardives qui posaient problème. M. CREMOUX indique qu'outre le remboursement des droits d'inscription d'autres types d'aides peuvent être envisagés pour des situations exceptionnelles.

M. BELLET relève quant à lui des incohérences entre les 2 tableaux et indique que le 2e tableau fait apparaître un total du nombre d'étudiants pour l'ensemble des composantes de près de 44 000 qui lui paraît excessif en comparaison au premier tableau qui fait apparaître un chiffre beaucoup moins important. M. CREMOUX répond qu'il ne convient pas d'effectuer le total de chaque composante compte tenu de doubles inscriptions et que le 2e tableau va être revérifié. Mme OURIACHI souhaite connaître la proportion des demandes qui a reçu un avis favorable, M. CREMOUX répond qu'aux termes de la procédure qui intègre l'examen des dossiers par les assistantes sociales, la commission exonère près de 95% des dossiers présentés et que les refus d'exonération concernent des étudiants qui demandent une nouvelle exonération alors qu'il n'avait pas été assidu aux cours ou aux examens l'année précédente.

À M. HURON qui souhaite savoir comment se justifie l'absence d'une politique globale de l'établissement sur les droits différenciés, M. DOUAI répond que la proposition mise au vote du Conseil d'aujourd'hui fait suite à une décision du Conseil d'administration prise en 2020, époque à laquelle des discussions entre les composantes n'avaient pas permis de trouver de convergence sur la stratégie à adopter quant aux droits différenciés, avec des souhaits d'exonération intégrale, d'absence d'exonération ou d'exonération partielle. Les composantes avaient donc exprimé le souhait de pouvoir prendre elle-même une décision en la matière. La position du Conseil d'Administration a donc été de poser deux critères assez larges liés à l'excellence et à la francophonie. Le point d'équilibre trouvé a consisté à laisser aux composantes la possibilité d'appliquer ces exonérations comme elles le souhaitent et que bien qu'il n'existe pas de limites fixées au niveau des communautés, au niveau de l'établissement, lorsqu'on agrège l'ensemble des exonérations, le seuil de 10% des inscrits doit être respecté. M. DOUAI fait ensuite part d'une note publiée il y a quelques jours par le SIES (Systèmes d'information et d'études statistiques) du MESR relatif aux effectifs des étudiants internationaux susceptibles d'être soumis aux droits différenciés par type de tarif qui fait apparaître les données pour l'année

2022-2023 avec un pourcentage de 79 % d'étudiants exonérés partiellement qui correspond à celui l'université Côte d'Azur pour l'année 2023- 2024.

M. COUNILLON souligne que l'attractivité des diplômés à l'international est très liée aux communautés disciplinaires et que dans certain cas un coup peu élevé peut être perçu comme un manque de qualité de la formation.

Mme Cécile SABOURAULT, Vice-Présidente en charge du Développement international et Europe, précise que les étudiants qui entrent dans le cadre des conventions internationales ne sont pas concernées par les droits différenciés, les conventions pouvant, par ailleurs, donner la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement les étudiants. Elle souligne donc l'intérêt de mettre en place des conventions spécifiques pour les partenariats internationaux concernant les formations.

M. CAILLAU observe que sur la totalité des exonérations, Université Côte d'Azur se situe autour de 7% des inscrits et note la présence d'une marge pour arriver au seuil de 10%, il souhaite savoir si les chiffres des autres universités à ce niveau sont connus, M. DOUAI répond par la négative, aucune communication des autres établissements n'étant faite à ce sujet. Mme SABOURAULT, souligne qu'il est important de conserver une marge car de nouvelles exonérations peuvent encore être demandées et que le montant des demandes est variable d'une année sur l'autre. M. COUNILLON confirme qu'il convient de garder une variable d'ajustement compte tenu de ces fluctuations.

M. BELLET s'interroge sur la définition des « étudiants extracommunautaires primo-entrants » et souhaite savoir si ceux qui ont effectué une première année dans une autre université française entrent dans cette catégorie. M. CREMOUX indique que si l'étudiant a suivi une première année dans une autre université, son cas va être réétudié lors de son admission à Université Côte d'Azur. La plupart du temps, il pourra être exonéré en vertu du critère de francophonie s'il a déjà fait une première année en France. Mme SABOURAULT, ajoute que les critères sont suffisamment souples pour pouvoir examiner tous les cas. M. CREMOUX précise, de la même manière, qu'en cas de redoublement ce n'est pas parce qu'un étudiant a bénéficié d'une exonération la première année qu'elle va être reconduite l'année suivante et qu'elle pourra être suspendue en vertu du critère d'excellence. A l'inverse certaines composantes n'exonèrent pas dès la première année mais seulement à compter de la deuxième année sur la base de ce même critères d'excellence.

À Mme YAMOUNI qui s'interroge sur le fait que les doctorants ne puissent pas demander d'exonération, Mme SABOURAULT répond que les doctorants ne sont pas assujettis aux droits différenciés et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de les exonérer.

À Mme POTOT qui souhaite savoir si, dans l'hypothèse où l'université accorderait l'exonération à l'ensemble des étudiant assujettis aux droits différenciés, le plafond des 10% serait dépassé, M. DOUAI répond que ce seuil ne serait pas atteint au vu des données factuelles obtenues cette année, mais qu'il est cependant compliqué de se projeter pour dégager une tendance sur les années futures. Mme SABOURAULT confirme que les éléments de contexte ont évolué au cours des dernières années et qu'ils rendent difficiles une projection sur les années à venir. Elle souligne que le dispositif actuellement en vigueur offre une grande souplesse tout en s'inscrivant dans le respect de la réglementation.

Mme OURIACHI s'étonne que des étudiants inscrits sur le portail SHS et à l'EUR Odyssée paient chaque année des droits alors que le portail et l'EUR ont voté l'exonération totale de ce type de droits (7 étudiants cette année sont concernés). M. DOUAI en prend note et va rechercher d'où vient ce problème. Mme OURIACHI précise que le service de scolarité lui a communiqué un tableau qui ne fait pas apparaître le nom des étudiants concernés.

Mme YAMOUNI s'interroge sur le critère de francophonie qui, de son point de vue, favorise les étudiants étrangers qui ont les moyens de poursuivre des études dans des écoles françaises à l'étranger et qui sont donc issus d'une classe sociale privilégiée. Mme OURIACHI objecte que le critère de francophonie concerne en priorité les ressortissants des pays francophones, l'idée de base étant de promouvoir cette francophonie.

La proposition d'exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extracommunautaires est approuvée avec 47 voix pour, 6 voix contre et 16 abstentions.

II.7.-Désignation d'un élu enseignant et d'un élu étudiant à la Commission d'exonération des Droits d'Inscription

M. CREMOUX indique que la prochaine commission aura lieu le 14 février à 13H30 et que la suivante se tiendra au mois de juin spécifiquement pour les étudiants qui suivent des études de Français Langue Etrangère.

M. BORGESSE fait part de sa candidature.

Est désignés par les membres des collèges A, B et C, pour le siège « enseignants/ enseignants-chercheurs » à la Commission d'exonération des Droits d'Inscription : M. Franck BORGESSE à l'unanimité avec 42 voix.

M. DOUAI informe que M. Adnan DAHER avait transmis sa candidature par courrier électronique.

Est désigné par les membres des collèges E et F, pour le siège « étudiant » à la Commission d'exonération des Droits d'inscription : M. Adnan DAHER avec 12 voix pour et 1 abstention.

III.- Vie Universitaire

III.8.- Bilan CVEC 2023 et perspectives 2024

Mme Laetitia COCHIN, Vice-présidente Vie Etudiante et de Campus, et M. Pierre BARONE Directeur de la Vie Universitaire, présentent le bilan relatif à l'usage de la CVEC pour l'année écoulée et les perspectives pour l'année en cours.

Mme COCHIN rappelle que la contribution CVEC a été mise en place en 2018 suite à la suppression de la sécurité sociale pour les étudiants. Cette somme est destinée à renforcer la politique de vie étudiante et de campus au sein des établissements. Elle est due par tous les étudiants qui s'inscrivent en formation initiale à l'exception des boursiers qui en sont exonérés. Le paiement s'effectue auprès du CROUS (pour un montant de 100€ en 2023-24) qui reverse ensuite une partie de la CVEC à l'établissement. Cette réversion était l'année dernière d'environ 60€ par étudiant. Mme COCHIN souligne que cette somme est affectée en fonction d'objectifs prévus par les textes réglementaires qui encadrent son usage. La contribution doit être affectée à l'accueil, l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants ainsi qu'à la prévention et l'éducation à la santé, cette liste étant exhaustive. Les actions à mener dans ce cadre par l'établissement doivent s'effectuer en concertation avec les services dédiés, les associations étudiantes et les élus étudiants. Concernant la gestion des crédits, une fois que les sommes sont perçues par l'établissement, un budget est établi et discuté au sein de la commission CVEC. Cette commission est une instance préparatoire qui est composée à 50% d'étudiants (dont l'élection s'est tenue le 6 février dernier cf III.10) et qui discute des actions à mener sur l'année et de la répartition des crédits. Le travail de la commission est présenté et soumis au vote du Conseil d'Administration. L'établissement doit rendre compte chaque année au Rectorat et au Ministère de l'utilisation faite de la CVEC.

Mme COCHIN informe que pour cette année, près de 31 400 étudiants se sont acquittés de la CVEC un peu plus de 70€ par étudiant ont été reversés par le CROUS pour un budget de 2 210 172 € affectés à la vie étudiante et à la vie de campus.

Les principales actions menées sont ensuite présentées par thématique :

- Accueil :

Deux mesures phares s'inscrivent dans ce cadre : la première a consisté à présenter à tous les étudiants sur l'ensemble des campus, les services proposés par l'établissement autour de la vie étudiante par le biais des « Villages Vie Etudiante ». Les services dédiés se sont déplacés cette année sur 9 campus à la rencontre des étudiants cette année. La seconde concerne la période des pré-rentrées où les services dédiés à la vie étudiante ont également été présents pour répondre aux questions des étudiants juste après qu'ils se soient acquittés de la CVEC.

Aux interrogations de Mme DOS SANTOS relatives à la présence des villages étudiants sur les campus délocalisés, Mme COCHIN répond qu'elle a pu concerner les sites de Sophia-Antipolis et de Cannes mais pas celui de Menton pour des questions de logistique. Interrogé sur la possibilité pour les étudiants extérieurs à l'université d'avoir accès aux actions proposées, M. BARONE précise que le CROUS ne reverse pas à l'Université la part qu'il perçoit des écoles, ainsi si l'accès aux services proposés par l'université était donné à leurs étudiants, ce serait les étudiants d'UniCA qui en supporteraient le coût. Il indique toutefois que des conventions avec des établissements extérieurs à UniCA existent essentiellement dans le domaine du sport, de la santé et de la culture, la vocation de l'université étant de faire profiter un maximum d'étudiants des actions mises en place.

- Vie de campus et RSE :

Un certain nombre d'animations est proposé dans le cadre de la sensibilisation à des actions sociétales qui concernent le développement durable mais également une semaine de lutte contre les discriminations en collaboration avec Mme Véronique VAN DE BOR Vice-Présidente Egalité Diversité Politique Sociale.

- Accompagnement social :

Des dispositifs visant à aider au mieux des étudiants à lutter contre la précarité ont été mis en place. Un dispositif de logement d'urgence a permis à deux étudiants en rupture familiale, la prise en charge de nuitées dans une auberge de jeunesse en attendant de trouver une solution plus pérenne en collaboration avec le CROUS ou d'autres prestataires. Un soutien financier important est également apporté au dispositif Epicerie Solidaires et Restaurant Solidaire. S'inscrivent également dans ce cadre, la subvention versée à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui permet à l'université d'obtenir des informations très précises sur le logement et la situation actuelle des étudiants dans le département, ces informations étant déterminantes pour profiler la politique de l'établissement ; la campagne de lutte contre la précarité menstruelle qui continue à être déployée avec 10 installations présentes sur les campus ; une permanence accès aux droits CAF/ CPAM et l'accompagnement effectué par les assistantes sociales avec plus de 2000 rendez-vous pris par les étudiants. Une commission d'aide sociale se tient chaque vendredi matin en partenariat avec le CROUS qui permet de débloquer des fonds afin d'aider les étudiants rencontrant des difficultés ponctuelles. M. BARONE précise que, dans ce cadre, UniCA propose d'abonder à l'enveloppe du CROUS si nécessaire mais il fait observer que depuis la période Covid le CROUS n'a pas eu besoin de ce renfort de crédits.

M. BARONE répond à M. BOSCARI que les permanences avec la CPAM et la CAF ne se tiennent que sur les sites de Saint-Jean-d'Angély où le centre de santé est situé et celui de Sophia Antipolis où il existe une antenne du centre, car leur organisation est lourde et que des permanences complémentaires pourraient se tenir mais qu'elles ne pourront concerner l'ensemble des sites. Mme ADAM précise que des permanences de la CAF et de la CPAM ont également déjà eu lieu sur le site de Cannes mais qu'en raison de problèmes de personnels, la CAF n'intervient désormais plus qu'en visioconférence.

- Soutien aux associations étudiantes :

M. BARONE souligne que l'aide aux associations étudiantes et au montage de projets constituent une obligation Inscrite dans les textes.

Il est prévu dans ce cadre, le renouvellement des conventions avec les associations étudiantes UCA Sport-Club, FACE06 et AJC06 (Association des Jeunes Chercheurs). La charte des initiatives étudiantes a été modifiée cette année afin de la mettre en adéquation avec les valeurs portées par l'établissement autour des initiatives étudiantes. Ces initiatives étudiantes concernent hors convention 27 associations avec 40 projets soutenus pour un budget de 105 000 €. Mme COCHIN précise que la commission Initiatives Etudiantes n'émet qu'un avis et que ses propositions sont ensuite présentées et votées en CAC.

Elle répond à la demande de M. CAILLAU que les versements sont soumis à la production préalable d'un rapport moral et financier, pour l'AJC06 la convention annuelle porte sur 19 800 € (avec 11 875 € versés cette année au vu de leurs dépenses), pour la FACE06 le montant est de 96 800€ (avec 95 000 € versés, cette convention inclut les subventions pour le restaurant solidaire et les deux épicerie solidaires) et pour UCA sport-club la subvention est de 101 500€ (elle inclut le paiement de l'ensemble des licences pour un nombre d'adhérents entre 550 et 600 et près d'une centaine de déplacements organisés). M. BARONE souligne la particularité de cette dernière association dont la création relève d'une obligation inscrite dans le code de l'éducation et qui est co-pilotée et largement financée par l'établissement et très liée à sa politique sportive. Cette association fonctionne bien au regard des effectifs étudiants et des résultats sportifs obtenus au niveau national.

il est par ailleurs noté un soutien spécifique à l'association culturelle Méd'Arts implantée sur le campus Car-lone.

M. BARONE indique ensuite que la formation des associations étudiantes avait été laissée de côté pendant la période Covid mais qu'elle a retrouvé cette année la place qu'elle occupait auparavant, avec une orientation des formations sur les risques festifs et les VSS. Une réflexion est en cours pour étendre ces formations aux personnels de l'établissement qui seraient intéressés par ces thématiques. Les équipes administratives des composantes étant souvent confrontées à gérer des problèmes relevant de ce type de situations, il apparaîtrait pertinent de faire monter en compétence l'ensemble des personnels concernés sur ces sujets parfois délicats.

Il est enfin précisé que la journée d'accueil des étudiants s'est tenue en septembre.

- Santé – Accès aux soins :

Mme COCHIN indique que l'année a été consacrée au développement du centre de santé qui s'inscrit dans le cadre légal imposant aux établissements un SSE (Service de Santé Etudiante). Ce centre de santé fonctionne très bien et a accueilli plus de 7 000 patients en 2023 et une vingtaine de personnel y collabore. Il est ouvert à tous : étudiants, personnels et public extérieur, les étudiants n'ont à effectuer aucune avance de frais, un focus a été fait sur leurs besoins spécifiques, et notamment l'accompagnement psychologique. Des progrès sont notés sur la communication effectuée à propos de ce centre et sur son développement, le taux de remplissage actuel étant quasiment de 100% et aucune limite de croissance n'a pour l'instant été fixée, la volonté de l'établissement étant de répondre aux besoins. Le modèle économique fonctionne bien, la sécurité sociale remboursant la part qui lui est due sur chaque visite.

A Mme OURIACHI rattachée au campus Carlone qui s'étonne de n'avoir eu aucune information au sujet du centre de santé, Mme COCHIN répond qu'un « village vie étudiante » a été organisé sur ce campus et que les personnels du centre de santé en ont fait la présentation. M. BARONE convient que le sujet de la communication est complexe et que tous les étudiants et personnels rattachés à un campus ne sont pas forcément présents au moment où le « village vie étudiante » se tient, il fait part du projet de passer d'une communication théorique qui repose essentiellement sur des affiches, des support de présentation et les réseaux sociaux à une communication visant à se présenter sur les campus auprès des associations et des équipes administratives et enseignantes, mais il souligne que ce travail prend plus de temps. M. DOUAL précise que ces informations ne sont pas présentes sur l'espace Moodle dédié aux cours, mais il fait part d'une rubrique « cours/année » dans laquelle pourraient être intégrées ce type d'information, le problème étant que 50% des informations qui sont ajoutées de manière automatisée dans cet espace sont supprimées par les enseignants. Mme COCHIN ajoute que l'information est également présente sur l'intranet étudiant récemment mis en place et M. CREMOUX précise que parallèlement, il a également été créé une newsletter étudiante bimensuelle sur des thématiques spécifiques afin d'éviter la dispersion des informations et une diffusion trop importante sur les boîtes mails des étudiants.

A M. OTTAVI qui s'interroge sur la provenance des praticiens intervenant au centre de santé, M. BARONE indique qu'il est souhaité que ces praticiens n'interviennent pas exclusivement au centre, la plupart d'entre eux exerce donc en parallèle une activité de médecine libérale ou au CHU, l'idée étant d'avoir une équipe dynamique et motivée s'inscrivant dans une logique de formation continue, des Diplômes Universitaires pouvant être financés afin de développer des spécificités visant la cible étudiante. Des internes sont également présents parmi les personnels du centre de santé. M. BARONE répond ensuite à M. FOURNIER que la prise de rendez-vous peut se faire par Doctolib, par téléphone ou par mail, mais il n'est toutefois pas certain que l'utilisation de Doctolib soit maintenue compte tenu de sa politique tarifaire et qu'il conviendra alors de rechercher un autre opérateur. Mme COCHIN précise que le centre de santé est actuellement situé à Saint-Jean-d'Angély mais que la logique serait de le déployer sur d'autres sites délocalisés tels que Sophia Antipolis ou Cannes. Il est également prévu l'installation d'assistances sociales et de psychologues sur l'ensemble des sites délocalisés qui pourront faire le lien, si besoin, avec l'équipe médicale. M. BARONE ajoute que l'objectif est d'intégrer l'étudiant dans une chaîne de soins et qu'il convient d'avoir des personnels capables de faire le lien pour avoir une réponse de santé complète. A M. TANTI qui souhaite savoir si l'augmentation de l'offre de soins va passer par une diversification des spécialités proposées avec notamment l'intégration de spécialités pour lesquelles les délais d'attente sont très longs telles que, par exemple, la dermatologie. M. BARONE répond que l'idée est de proposer l'offre la plus large possible mais qu'il ne sera pas possible d'intégrer toutes les spécialités, cependant, un élargissement est envisageable par le biais des conventions avec le CHU, avec une mise à disposition de personnels qui se pratique déjà pour la gynécologie ou la médecine du sport. En

conséquence, si la dermatologie remonte dans les besoins exprimés par les étudiants, l'intervention d'un dermatologue pourra se faire dans ce cadre mais le développement envisagé vise d'abord à répondre aux besoins urgents. À M. BOSCARI qui s'interroge sur l'existence de cofinancements de la part des collectivités territoriales ou d'acteurs extérieurs à l'établissement M. BARONE répond que le modèle économique repose sur les remboursements de la CPAM et des mutuelles, des financements par la CVEC, mais également de subventions de l'ARS, de la Région, du Département et du Ministère, l'idée étant de candidater à tous les appels à projets qui offrent des financements qui permettront le déploiement du centre de santé.

- Santé – Prévention :

Mme COCHIN fait part dans ce cadre, d'actions telles que le « village santé sexuelle », les formations aux premiers secours en santé mentale, et les nombreuses actions de prévention comportant un volet de dépistage. 4 étudiants « relais santé » ont été recrutés et sont présents sur les campus pour expliquer les enjeux et les actions menées dans ce cadre.

M. TANTI souhaite savoir si des actions de prévention en dermatologie pourraient être prévues avec l'intervention de dermatologues du CHU. Mme COCHIN répond que cette possibilité n'est pas exclue et que la question peut être soumise au VP santé. M. BARONE précise qu'en ce qui concerne la prévention, il est prévu en complément aux visites obligatoires auxquelles tous les étudiants sont convoqués au moins une fois dans leur cycle de licence, des visites de 20 min par étudiant proposant à chacun un check-up complet au cours desquelles tous les sujets peuvent être abordés y compris ceux qui touchent à la dermatologie.

- Sport :

M. BARONE informe que l'on compte dans ce cadre, plus de 11 100 pratiquants pour plus de 6 000 heures de pratique annuelle sur 70 activités proposées aux étudiants encadrées par 10 enseignants d'EPS et 56 encadrants diplômés. 60 sorties sont proposées et concernent l'escalade, le ski et la randonnée. 17630 m² d'espaces sportifs sont disponibles sur les différents campus, cette surface restant encore insuffisante car la pratique sportive est concentrée sur des plages horaires de 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 22h00 tant pour les personnels que pour les étudiants et qu'il est par ailleurs difficile d'envisager des constructions supplémentaires compte tenu de problématiques foncières et financières, le souhait de l'établissement est donc de privilégier les sports de plein air.

L'offre sportive a été enrichie par une diversification et une augmentation en volume avec notamment des cours pour les grands débutants en natation et en ski proposés depuis cette année et qui connaissent un réel succès. L'offre s'est déployée sur de nouveaux campus notamment, le campus cannois où un travail est mené avec la ville pour partager ses installations, Sophia Antipolis où une réflexion autour du développement de nouvelles installations est en cours, et sur le campus STAPS où, paradoxalement, l'offre sportive pour les étudiants hors de leur formation était absente.

M. BARONE fait ensuite part de l'accompagnement des Sportifs de Haut Niveau dont le nombre connaît une progression et a atteint 204 étudiants cette année. Un dispositif est en place associant des référents sportifs et pédagogique ainsi qu'un suivi par le centre de santé. À M. HUSSENOT qui s'interroge sur la définition d'un étudiant Sportif de Haut Niveau, M. BARONE répond qu'il se définit selon des critères ministériels. Il s'agit de professionnels ou de sportifs classés dans les premiers aux classements nationaux et qui ont la nationalité française. Les critères nationaux ont été élargis par l'établissement avec notamment une catégorie « espoir » qui inclut des étudiants à haut potentiel qui n'ont pas encore atteint le Haut Niveau. Des critères de performance sont également requis, avec des référents sportifs qui procèdent à l'analyse de ces critères. À Mme HERITIER qui fait part de demandes de lycéens s'inscrivant sur Parcousup sur la date de la campagne SHN, M. BARONE répond que la campagne n'est pas encore ouverte mais qu'elle pourra l'être dès que la demande en sera faite, il précise qu'une application en ligne permet d'analyser avant leur inscription le profil des futurs étudiants afin de savoir si le statut SHN peut leur être attribué, leur volonté de mobilité étant plus souvent liée à des considérations sportives que pédagogiques.

M. BARONE fait enfin part des rénovations d'équipement qui ont concerné principalement la piscine Carlone et le gymnase Valrose et d'ouverture de nouvelles structures parmi lesquelles un terrain de basket 3X3 et une salle de boxe à Valrose ainsi qu'une salle de musculation sur le campus STAPS.

- Culture :

Mme COCHIN informe de la présence d'une direction dédiée à la culture qui propose une programmation riche et diversifiée sur l'ensemble du territoire. 12 000 étudiants ont été concernés l'année dernière par cette offre culturelle qui leur a été proposée gratuitement ou à tarif très réduit, avec de grosses manifestations organisées notamment à l'opéra. Une volonté d'ancrage territorial et de multiplication des partenaires est mise en avant. Des ateliers création ont également été mis en place et donnent lieu à des bonus « culture » pour les étudiants qui y participent. Ces ateliers ont connu un important essor avec plus de 400 étudiants inscrits. Un nouvel atelier proposé concerne le ciné-club. L'objectif est de professionnaliser les étudiants mais aussi dans le cadre d'une soirée annuelle qui se tient en avril de rendre compte de la performance publique. 25 spectacles ont été proposés dans 17 lieux de création sur l'ensemble des Alpes-Maritimes avec une nouveauté qui réside dans la mise à disposition de bus afin que la culture soit accessible aux étudiants de tous les campus. Des ressources humaines sont dédiées à la culture, dans ce cadre, des étudiants ambassadeurs culture se déplacent très régulièrement sur les campus pour informer de l'offre de programmation et prendre les inscriptions.

- Pilotage :

Mme COCHIN rappelle que le CVEC est gérée par une commission et que la rédaction du schéma directeur de la vie étudiante validé par les conseils en décembre dernier, a reposé sur les résultats d'une enquête effectuée auprès de l'ensemble des étudiants pour connaître leurs besoins sur toutes les thématiques de Vie Etudiante. Cette enquête permet des entrées par campus, par formation ou par année.

Mme COCHIN conclut en présentant les perspectives pour 2024. La CVEC sera versée par 32 870 étudiants et représentera une somme attendue de l'ordre de 2 300 000€ (sur la base d'une réversion de 60€).

Les grands enjeux à venir concernent : la mise en l'œuvre du schéma directeur pour les 4 prochaines années et la volonté de mettre en place une démarche qualité, M. BARONE précise qu'il conviendra de développer les indicateurs qualitatifs par le biais de questionnaires afin de voir si l'établissement répond bien à la demande des étudiants.

D'autres enjeux concernent le renforcement de la communication avec la volonté d'aller à la rencontre des composantes et des campus, ainsi que le renforcement de la communication sur l'usage de la CVEC, dans ce cadre la vice-présidente étudiante qui vient d'être élue aura la charge de convoquer très rapidement un conseil étudiant auprès duquel le bilan et les perspectives de la CVEC seront présentés. Mme COCHIN souligne qu'il sera par ailleurs important d'identifier clairement chaque action financée par la CVEC en y apposant un logo.

Les ambitions pour l'établissement sont pour 2024 de :

- poursuivre l'accompagnement et l'accueil, de renforcer la politique sociale en multipliant les partenariats,
- rester sur la même dynamique concernant la vie associative avec une volonté de renforcer les formations auprès des associations et de labelliser les associations étudiantes afin d'avoir une idée précise de leur cartographie qui pourrait éventuellement permettre la signature de conventions avec d'autres associations,
- développer l'offre santé en élargissant notamment les plages horaires d'ouverture,
- maintenir l'offre sportive en poursuivant la rénovation et la création d'installations sportives, en développant une offre « santé bien-être » et en continuant la promotion et le déploiement du dispositif d'accompagnement SHNU,
- procéder à un investissement stable sur la culture qui permettra l'ouverture d'un espace de travail sur le campus Saint-Jean pour la Direction de la culture qui accueillera les ateliers et qui sera également un tiers-lieu pour les étudiants et l'organisation d'un événement à rayonnement national 27 mars 2024 (concert du rappeur Luidji à l'opéra de Nice).

III.9.- Désignation des membres du CAC à la Commission Initiatives Etudiantes

M. Dimitri GARCIA est candidat.

Est désigné par les membres des collèges A, B et C, pour le siège « enseignant/enseignant-chercheur » à la Commission Initiatives Etudiantes : M. Dimitri GARCIA avec 42 voix pour et une abstention.

Mme Carine ADAM est candidate.

Est désignée par les membres du collèges D, pour le siège BIATSS à la Commission Initiatives Etudiantes : Mme Carine ADAM à l'unanimité avec 7 voix.

Il est fait part, pour information, de la désignation de : Mme Célia BOUNEMRI, M. Yanis MSAOUAR et M. Jean-Antoine OTTAVJ, lors d'élections d'étudiant(e)s qui se sont tenues le 6 février pour la Commission Initiatives Etudiantes.

III.10.- Désignation des membres du CAC à la Commission CVEC

Il est fait part, pour information, de la désignation de : Mme Lili AVIS, Mme Célia BOUNEMRI, M. Gaël BURRONI, Mme Léa DUBARLE, Mme Irina MOSKALEVSKA, Mme Aurélia OBADIA, Mme Alessandra RANDAZZO et M. Alban VI-GROUX, lors d'élections d'étudiant(e)s qui se sont tenues le 6 février pour la Commission CVEC.

IV.- Recherche

IV.11.- Présentation du bilan d'activité du Comité d'Éthique de la Recherche (CER) par son président, référent éthique et intégrité scientifique

Annexe « CER_Présentation du bilan de l'année 2023 »

Intervenant :

M. Yves STRICKLER, Président du Comité d'Éthique de la Recherche (CER)

M. Yves STRICKLER se présente à l'assistance et rappelle ses missions et le rôle du comité d'éthique de la recherche outre sa mission qui se double en une fonction de référent éthique et une fonction de référent intégrité scientifique.

L'intervention en qualité de référent vise à contribuer, notamment, à diffuser des informations, à proposer, en lien avec les instances pertinentes, des formations qui permettent de sensibiliser les personnels et les doctorants et à alerter les personnels comme les usagers sur les conséquences de pratiques qui, sans que les acteurs n'en soient conscients, pourraient être contraires à l'éthique et à l'intégrité scientifique.

M. Yves STRICKLER évoque l'existence d'autres comités, notamment les Comités de Protection des personnes (CPP) qui sont chargés d'émettre un avis préalable sur les conditions de validité de toute recherche impliquant la personne humaine au sens de la loi Jardé (RIPH), recherches qui se trouvent aujourd'hui encadrées par le Code de la Santé Publique.

M. Yves STRICKLER présente le bilan de l'année écoulée : en 2023, 125 dossiers ont été traités par le comité, de nombreuses demandes émanant de la Faculté de Médecine. Sur ces 125 dossiers, 110 ont obtenu un avis favorable, 5 ont été déclarés irrecevables et 10 sont en cours de navette entre le comité et les porteurs de projet.

M. Yves STRICKLER rappelle que le comité a pour fonction de permettre aux équipes menant des recherches concernant directement ou indirectement la personne humaine, qui ne sont ni à visée thérapeutique ni impliquant des moyens physiquement invasifs, de justifier du respect des règles d'éthique.

Le CER s'est aussi vu ajouter une autre fonction, qui est celle d'accompagner le référent éthique pour toute question dont il est saisi et pour laquelle il souhaite bénéficier d'un accompagnement collégial.

Aux fins de réalisation de ses missions, le CER est composé de dix-neuf membres titulaires représentant différentes disciplines, avec une attention spécifique quant à la présence de celles pouvant être amenées à le solliciter de manière plus récurrente. La représentation de toutes les disciplines au CER n'est cependant pas requise compte tenu d'une part de l'objet de l'évaluation réalisée et d'autre part du fait qu'il est toujours possible au président du comité, lorsque cela s'avérerait nécessaire, de faire évaluer un dossier par un expert externe au comité. Le CER se réunit tous les deuxièmes vendredis du mois, durant l'après-midi (environ 4 heures par séance).

Plusieurs cas de figure peuvent amener à une saisie du CER :

Conseil Académique n°3 du 08/02/2024

- l'évaluation des protocoles de recherche ou de sujets de thèse ;
- la soumission d'articles ;
- une demande de financement d'un projet de recherche ;
- et de manière plus générale, l'obtention d'un avis éthique sur toute démarche scientifique.

Un avis favorable délivré par le CER indique que le projet a été considéré comme répondant aux principes éthiques de recherche recommandés par le CER. Les autres avis que le CER peut rendre sont : avis favorable avec remarques ; avis favorable sous réserve de précisions ou de réponse à des questions (les précisions ou réponses apportées sont alors appréciées par le président du CER) ; avis favorable sous réserve de modifications mineures (les réponses sont alors évaluées par le Bureau du CER – président, vice-présidente et secrétaire – et les deux rapporteurs désignés) ; avis de modifications majeures (le dossier peut être soumis à nouveau à la lumière du rapport de synthèse communiqué au porteur, à la prochaine session du CER) ; avis défavorable (même procédure, avec la possibilité alors pour le CER de proposer au porteur d'être entendu lors de l'examen du dossier, situation tout à fait exceptionnelle).

M. Yves STRICKLER ajoute que le CER est consulté pour *avis* mais ne prend pas de *décisions*. Il envoie son appréciation du dossier au porteur très rapidement après la tenue de la commission (le soir même voire dans les deux jours qui suivent la séance ; et pour les retours après modifications mineures, le CER s'est fixé un délai maximal d'une dizaine de jours). L'objectif est d'être une aide, un appui aux chercheurs et non un censeur.

Le Vice-Président Recherche remercie Yves STRICKLER pour son intervention et invite les conseillers à poser leurs questions.

Une question est posée sur l'intégrité Scientifique (exemple : cas de tricherie) et le process après identification du manquement ? Ce type d'interrogation relève de la mission du référent intégrité scientifique, et M. Yves STRICKLER précise aux conseillers la marche à suivre dès la constatation de tout manquement, qui donne lieu à enquête, avis, puis le cas échéant, décision du président de l'établissement d'engager une procédure disciplinaire s'il y a lieu. Il rappelle aussi le rôle d'appui que peut avoir sur le sujet le CER, et souhaite que le CAC puisse se positionner dans l'accompagnement des EC/chercheurs et notamment des doctorants[LC1].

Un débat contradictoire intéressant et parfois énergique s'engage sur le mal être étudiant et les limites de la liberté d'expression. Le temps avançant, les Vice-Présidents invitent à continuer cet échange à la suite du conseil. M. Yves STRICKLER indique aux conseillers que l'envoi du présent procès-verbal aux conseillers sera accompagné d'une communication qu'il a rédigée avec un collègue membre du CER, sur la liberté de parole[MM2].

Un conseiller demande où trouver la liste des membres de la commission. M. Yves STRICKLER répond que cette liste n'est pas publiée actuellement, mais qu'il est possible de l'ajouter sur la page consacrée à l'éthique et à l'intégrité scientifique sur le site Internet UniCA, ce qui sera réalisé prochainement.

IV.12.- Modification des statuts du Comité d'Éthique de la Recherche (CER)

Annexe « CER_Modification des statuts »

Intervenant :

M. Yves STRICKLER, Président du Comité d'Éthique de la Recherche (CER)

Afin d'équilibrer la représentation des disciplines déjà présentes au sein du comité, le CAC avait estimé qu'il serait pertinent d'intégrer un membre représentant les *Sciences Fondamentales* au sein du comité. Aussi, M. Yves STRICKLER a sollicité la direction de l'EUR SPECTRUM pour identifier des collaborateurs susceptibles d'intégrer le comité. Les échanges entre le comité et la direction de l'EUR n'ont cependant pas pu aboutir sur la proposition d'un représentant au titre de ce domaine.

De ce fait, et au regard des besoins du comité, il est proposé de remplacer le siège de *Sciences Fondamentales* pour le *Droit*, et pour les deux sièges « *Droit-Economie-Gestion* », de retirer le mot « *Droit* ».

Conseil Académique n°3 du 08/02/2024

Suites aux échanges, M. Laurent COUNILLON propose de passer au vote pour valider la proposition de modification des statuts du CER.

Le Conseil Académique adopte les modifications des statuts du Comité d'Éthique de la Recherche tel que présentés ci-dessus et en annexe : remplacement du siège de « Sciences Fondamentales » par un siège « Droit » et modifier le siège « Droit Economie Gestion » en « Economie Gestion » (47 POUR, 8 CONTRE, 13 ABSTENTIONS).

IV.13.- Renouveaulement de trois sièges du Comité d'Éthique de la Recherche (CER)

Annexe « CER_Renouveaulement de trois sièges »

Intervenant :

M. Yves STRICKLER, Président du Comité d'Éthique de la Recherche (CER)

En introduction, M. Yves STRICKLER souhaite remercier chaleureusement les membres du comité qui quittent leur fonction pour leur implication constante et de grand apport pour l'établissement : Mme Jennifer BASTART, Mme Aline CABASSON et M. Jean-Pierre MERLET. M. Laurent COUNILLON s'associe à Yves STRICKLER et remercie les anciens membres du comité pour le travail mené au sein du CER et propose de passer au vote pour valider les nouvelles désignations. M. Yves STRICKLER présente les candidatures sur les sièges devenus vacants en « SHS », « STIC » et « Membres de conseil, comité éthique, ou structure Bien-être animal ».

Les nouveaux membres sont proposés pour une période de quatre années renouvelables.

Le Conseil Académique adopte la désignation de Mme Fanny VERKAMPT au titre du siège vacant en « SHS » (59 voix POUR, 3 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS).

Le Conseil Académique adopte la désignation de Monsieur Christopher LETURC au titre du siège vacant « STIC » (58 voix POUR, 1 voix CONTRE, 9 ABSTENTIONS).

Le Conseil Académique adopte la désignation de Monsieur Arnaud LEGOUT au titre du siège vacant « Membres de conseil, comité éthique, ou structure Bien-être animal » (55 voix POUR, 3 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS).

IV.14.- Nominations et renouvellements des Directions et Directions Adjointes présentées en séance

Annexe « Mandats Du DuA Cac du 08.02 »[MM3]

Annexe « PV CLB + CV Du DuA »

Intervenant :

M. Laurent COUNILLON, Vice-Président Recherche & Innovation

M. Laurent COUNILLON, présente aux conseillers les renouvellements et les nouvelles compositions des équipes de direction des unités figurant en annexe du PV. Il précise que les renouvellements ou changements pour les équipes de direction des autres unités de recherche ont été présentés et validés lors des derniers CAC en 2023.

Les Conseils des Unités se sont positionnés favorablement à ces renouvellements ou nouvelles Directions/Directions adjointes.

M. Laurent COUNILLON présente brièvement les candidats aux nouvelles directions ou directions adjointes.

Un conseiller questionne M. Laurent COUNILLON au sujet de la durée du mandat de l'équipe de direction de l'unité TIRO-MATOS. Johanna Zermati, Directrice de la DRVI, précise que la durée de la direction de l'unité est phasée avec la durée de la labélisation de l'unité soit un an à partir de Janvier 2024. Le fichier en ligne sera pour le PV.

En effet, le Conseil Académique devra réévaluer le projet et la situation de l'unité sur la fin de l'année.

Suites aux échanges, M. Laurent COUNILLON propose aux conseillers passer aux votes sur la proposition des nominations et renouvellements des Directions et Directions Adjointes des unités.

Le Conseil Académique donne un avis positif sur les nominations et renouvellements des Directions et Directions Adjointes des unités figurant en annexe (66 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS).

Cet avis sera présenté en point d'information au Conseil d'Administration d'UniCA.

IV.15.- Point d'information sur les différents Appels à Projets de la Région SUD et expertises à mener

Appel à Candidature Emploi Jeunes Doctorants Région SUD 2024

Annexe « Emplois Jeunes Doctorants – Cadre d'intervention 2023-2025 »

Intervenant :

M. Emmanuel SCARSI, responsable de la Maison des Etudes Doctorales (MED)

M. Emmanuel SCARSI présente à l'assistance l'Appel à Candidature Emploi Jeune Doctorants proposé par la Région SUD pour l'année 2024.

La MED va communiquer aux unités de recherche sur ce dispositif via les Ecoles Doctorales (ED) et diffuser un rétroplanning. Une remontée des candidatures est prévue le mardi 20 février prochain. Un interclassement sera proposé en conseil d'ED, lequel interclassement sera ensuite présenté au CAC du 7 mars prochain pour avis et validation.

M. Emmanuel SCARSI précise que ce dispositif est renouvelé chaque année, et que les membres du CAC seront amenés à se positionner tous les ans.

Une question est posée concernant le devenir des doctorants et notamment le lien avec l'entreprise (qui cofinance). M. Emmanuel SCARSI précise que ce suivi n'est actuellement pas mais qu'il serait intéressant d'en avoir lecture.

AAP RECHERCHE Région SUD 2024

Annexe « APP RECHERCHE Région SUD – Cadre d'intervention 2024 »

Annexe « Rapport volet Exploratoire »

Annexe « Rapport volet Général »

Annexe « Rapport volet Plateforme »

Intervenant :

Mme Candice RAMTUHAL, Direction Développement International et Europe (DDIE)

Mme Candice RAMTUHAL vient présenter l'Appel à Projets Recherche de la Région SUD pour l'année 2024.

L'objectif de cet AAP est de soutenir le développement de projets de recherche dans les filières stratégiques définies par le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I).

Il finance des projets de recherche interinstitutionnels et interdisciplinaires, des projets de plateformes technologiques, des projets de recherche à caractère exploratoire.

Tout organisme public de recherche et établissement d'enseignement supérieur implanté en Provence Alpes Côte d'Azur peut proposer des dossiers de candidature, pour 3 volets différents : « Général », « Plateforme » et « Exploratoire ».

Mme Candice RAMTUHAL précise les taux d'aide maximum, le plafond de subvention et le type de co-financements attendus, les critères communs et les critères spécifiques pour chacun des 3 volets.

Elle rappelle le calendrier pour l'année 2024. A noter que la date limite de retour des dossiers en interne est fixée au lundi 19 février et que la restitution des rapports d'instruction ainsi que le classement des candidatures se feront en CAC le jeudi 7 mars prochain. Suite à cela, la DDIE se chargera de soumettre les dossiers retenus à la Région SUD. Les résultats de l'AAP seront publiés courant octobre 2024.

Conseil Académique n°3 du 08/02/2024

Un conseiller demande comment sont sélectionnés les rapporteurs et combien de candidatures peut-on estimer recevoir. En 2023, seules deux candidatures ont été déposées ; et on peut penser que l'on sera sensiblement sur le même volume pour les demandes de 2024, même s'il est impossible de le prévoir avec certitude tant que les demandes ne sont pas toutes arrivées. Il est précisé que deux rapporteurs seront désignés ayant une expertise avec la thématique de la candidature. Ils devront proposer un rapport et classement pour le prochain conseil académique.

M. Laurent COUNILLON précise qu'il est en effet attendu un classement par volet et un classement général des demandes sur cet AAP. De ce fait, il est évoqué la mise en place d'un bureau pour travailler sur la proposition.

La séance est suspendue de 12H40 à 13h30.

V.- Ressources Humaines

IV.16.-Modification des référentiels de primes

Prise de parole de Mme Fabienne D'ARRIPE-LONGUEVILLE qui expose les différents leviers indemnitaires dont peuvent bénéficier les personnels enseignants-chercheurs et enseignants :

Suite à la LPR, il y a 3 types de primes proposés aux enseignants chercheurs :

- Composante 1 concernant l'indemnité lié au grade
- Composante 2 concernant les primes de responsabilité
- Composante 3 relevant d'une démarche et d'un dépôt de candidature de la part des enseignants chercheurs

Il y a ensuite la prime de l'enseignement supérieur, concernant essentiellement les enseignants du 2nd degré.

Puis, la prime de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant le personnel hospitalier

Et enfin la PCA qui concerne les enseignants du 2nd degré et le personnel hospitalier. La PEDR ne concerne maintenant que le personnel hospitalier.

Concernant la RIPEC 2, la conversion de la prime en décharge a été mise à jour au vu du nouveau taux de conversion en vigueur au 01/09/2023 soit 43,50 euros brut l'heure équivalent travaux dirigé (sur le wiki surligné en jaune).

Il y a également l'ajout de l'IFMK, l'institut a intégré l'Université Côte d'Azur au 01/01/2024, donne lieu à l'ajout de la prime pour le directeur aux mêmes titres que des composantes assez comparables au niveau des périmètres et des étudiants.

Enfin, il y a la dénomination des nouveaux Vices-Président-e-s de niveau 1 et niveau 2, précisé dans le document du wiki faisant suite à l'élection du Président.

Sur proposition du Président d'Université Côte d'Azur, M. Laurent COUNILLON soumet au vote des conseiller-e-s l'examen de la modification des référentiels de primes.

Prise de parole de M. CAILLAU :

Une précision est demandée concernant le régime indemnitaire de la RIPEC, la prime ne peut pas être versé à un enseignant ayant une délégation à temps complet sur une année universitaire. Il faut avoir 64 heures de service pour la percevoir.

Dans le dernier décret de décembre 2023, il y a aussi une incompatibilité avec la mise à disposition à temps complet. Ces deux positions sont un peu parallèles pour les enseignants, c'est selon le motif de demande qu'on prévoit une délégation ou une mise à disposition. La même règle s'applique à la délégation et la mise à disposition. Pour le CRCT, à temps complet, la même règle s'applique.

La modification des référentiels de la composition de la RIPEC 2 est validée avec 57 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions

Conseil Académique n°3 du 08/02/2024

La modification du référentiel de la PCA est validée 56 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions

IV.17.- Modification du cadrage des modulation de service

Prise de parole de Mme Fabienne D'ARRIPE-LONGUEVILLE :

En parallèle de la modification des référentiels de primes, à partir de Janvier 2024, des micros-ajustement sont effectués dans le cadrage de la modulation de service. Elle n'est pas compatible avec une mise à disposition à temps complet la possibilité de la modulation pour la direction de l'IFMK est rajoutée et également la dénomination des nouveaux vice-présidents. La possibilité de modulation de niveau 2 est ramenée au plafond réglementaire de 128 HeqTD.

Dans le cadre d'un projet de recherche, il y a possibilité de présenter une demande de modulation de service, en Conseil Académique.

La modification du cadrage des modulation de service est validée avec 48 voix pour, 5 voix contre et 9 abstentions.

IV.18. Lignes directrices de gestion suite au décret modificatif de décembre 2023 du régime indemnitaire pour les personnels enseignants et chercheurs

Prise de parole de Mme Audrey FIORINI :

En juin 2023, ont été votées les LDG relatives à la rémunération des enseignants et des enseignants chercheurs de l'établissement et suite au décret du 18 décembre 2023, il y a eu des micro modification (sur le wiki).

La composante 1 est compatible avec la mise à disposition contrairement à la composante 2 qui est maintenant incompatible avec la mise à disposition à temps complet.

Il y a également les personnes extérieurs (directeurs de recherche, chargé de recherche, ...) qui peuvent bénéficier de la composante 2 s'ils effectuent des missions spécifiques ou occupent des fonctions au sein de l'établissement. Ils doivent désormais fournir une attestation sur l'honneur de non perception de l'établissement d'origine de cette composante-là, parce que la composante 2 ne peut plus être versée par deux établissements différents. C'est le principe d'unicité de la composante 2.

Il y a aussi la précision entre l'incompatibilité entre une PEDR et une prime individuelle RIPEC, c'était déjà le cas, mais cela a été ajouté aux LDG.

Les modifications institutionnelles concerne le paragraphe sur l'intéressement qui a été modifié ainsi que les annexes concernant les référentiels et le cadrage concernant la modulation.

Les lignes directrices de gestion sont validées avec 50 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions

La séance est levée à 14H15.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI

